

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2014 B 01514

Numéro SIREN : 801 859 075

Nom ou dénomination : 1 PACTE SYNERGIES

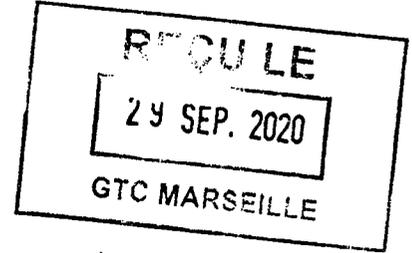
Ce dépôt a été enregistré le 01/10/2020 sous le numéro de dépôt 20931

2931

01 OCT. 2020

Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de MARSEILLE
2 Rue Emile Pollak
13006 MARSEILLE

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA
VILLE DE MARSEILLE ARRONDISSEMENT
SUDIT CHEF LIEU DU DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE



220 φ 782

REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION
DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE
LA SOCIETE 1 PACTE SYNERGIES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Je soussigné Monsieur Patrice PERRAUD

Agissant en qualité Gérant de la société

1 PACTE SYNERGIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 629 450 euros
Siège social : Quartier les fyols RN 8
13400 AUBAGNE
801859075 RCS MARSEILLE

ai l'honneur de vous exposer :

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 30 septembre 2019 ;
- qu'elle devrait donc réunir son assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2020, compte tenu des dispositions particulières prises en la matière et dues à l'épidémie de COVID-19 ;
- que du fait de l'épidémie de COVID-19, qui a entraîné des difficultés économiques et de la reprise de l'activité, nous ne pourrions pas tenir l'Assemblée Générale dans le délai légal ;
- en effet, notre décision est motivée par des problèmes logistiques liés au regroupement et à la convocation de l'assemblée, compte tenu du contexte sanitaire. Des associés étant « à risque », il est nécessaire de préserver tant leur santé que leur sécurité

En conséquence,

Je vous prie de bien vouloir proroger jusqu'au 31 décembre 2020, le délai de réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

A AUBAGNE

Le 15 septembre 2020

Monsieur Patrice PERRAUD

ORDONNANCE

NOUS, **Jacques ATTAS** juge délégué à la Présidence du Tribunal de Commerce de Marseille, assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées,

VU l'article L.227-9 du Code de commerce,

ATTENDU que l'article 1 et suivant de l'Ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 proroge le délai légal de plein droit de 3 mois de la tenue de l'assemblée générale ordinaire En conséquence,

AUTORISONS la **Société 1 PACTE SYNERGIE** dont le siège est QUARTIER LES FYOLS RN 8AUBAGNE 13400 – RCS Marseille 801 859 075, à proroger jusqu'au **31 décembre 2020**, la date limite de tenue de son Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,

LAISSONS les dépens à la charge du requérant,

DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal.

Fait à Marseille, le 1 octobre 2020

Le Greffier

Le Juge Délégué

Jacques ATTAS

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
pour expédition conforme délivrée le :

01 OCT. 2020

p/un Greffier Associé

